ville de
VALDAHON
1 rue de l'Hôtel de Ville
25800 Valdahon

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal

Séance du 18 septembre 2025 **Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon**
Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES
Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville –25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h01 et levée à 22h38.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Bruno DIRAND. Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote
Mandant/Mandataire : S.KURT/M.PERRIN ; J.CHAUVIN/D.GUILLEUX ; B.DIRAND/P.BENOIT ; G.JOBERT/A. MARGUET ; M. COLLETTE/G. BRUCHON ; D. DUMONT/B. LAPOIRE.

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiràvaldahon

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE....3
1. Designation d'un secretaire de seance - Approbation du proces-verbal de la seance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025....3
2. Rapport d'observations definitives relatives au controle des comptes et de la gestion de la commune....3
3. Ressources Humaines - Adoption du reglement interieur....3
4. Ressources Humaines - Suppression et creation d'emploi ATSEM....4
5. Ecole de Musique Intercommunale des Portes du haut Doubs (EMIPHD) – Conditions d'occupation de l'ex-office notarial....4
6. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales pour la gestion de l'Accueil de Loisirs et du Multi Accueil « Trottinette » de Valdahon....5
FINANCES....6
7.Finances - DM8 - Revision de l'Autorisation de Programme et Credits de Paiement (AP/CP) n°3 – Ancien office notarial....6
8.Finances – Demande d'admission en non-valeur de creances eteintes....7
CULTURE....7
9.Mediatheque : convention pour l'accueil d'une exposition- Octobre Rose....7
DOMAINE ET PATRIMOINE....8
10.Urbanisme - Vente des parcelles AR 233, AR 235 et AR 237 a la societe PTP representee par M Pascal PUSARD..8
11.Urbanisme - Demande de subventions « aide aux maires batisseurs »....8
12.Adhesion du SIE Vellerot les Vercel au SIEHL, dissolution du SIEVV et adhesion des communes de Vellerot-les-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe....9
INFORMATIONS DU MAIRE....10

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiravaldahon

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- nomme M. Bernard LAPOIRE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025

2. Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune
En application des articles L.211-3, L. 211-4 et R. 243-1 et suivants du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté (CRC BFC) a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valdahon à compter de l'exercice 2020 jusqu'à l'exercice 2024.

Ce contrôle, qui s'est effectué sur pièces et sur place, s'est déroulé du 25 octobre 2024 au 7 août 2025.

Conformément à la règlementation, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal, au plus tard dans un délai de deux mois, et doit donner lieu à débat sans vote.

Ce rapport a été présenté lors de cette séance au Conseil Municipal qui en prend acte.
Un point régulier sur l'avancement de ce dossier sera présenté en Conseil Municipal.

3. Ressources Humaines - Adoption du règlement intérieur
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2025,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et qu'il s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Considérant que le règlement intérieur permet de construire un cadre collectif clair, partagé et mieux accepté par l'ensemble des agents.

Considérant que la collectivité dispose actuellement d'un règlement intérieur devenu obsolète, en raison de nombreuses réformes réglementaires qui ont profondément modifié le fonctionnement des collectivités territoriales.

Considérant qu'une actualisation est nécessaire pour garantir la conformité aux textes en vigueur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1
Le règlement intérieur de la Ville de Valdahon tel que présenté, est adopté.

Article 2
Il abroge et remplace toute disposition antérieure, notamment le règlement intérieur obsolète adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2002.

Article 3
Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 01/01/2026.

Article 4
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour : 26** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n°2025-65

De l'avis général, ce document est très bien fait.

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiravaldahon

4. Ressources Humaines - Suppression et création d'emploi ATSEM
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le temps de travail de toutes les ATSEM de l'école ;

Considérant ainsi la nécessité de supprimer l'emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 33 heures ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 32 heures ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la suppression d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025 :
Emploi : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 33 heures :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025.
Emploi : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 32 heures :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-66

S. LE HIR précise que cette situation est due aux évolutions depuis plusieurs années, et que cette délibération a pour objet d'harmoniser avec les autres ATSEM, à la demande de l'ATSEM concernée.

5. Ecole de Musique Intercommunale des Portes du haut Doubs (EMIPHD) – Conditions d'occupation de l'ex-office notarial
L'Ecole de Musique Intercommunale des Portes du Haut Doubs (EMIPHD) est une association située à Valdahon à but non lucratif. Elle a pour objectif d'apporter un enseignement musical de qualité au plus proche des habitants et une animation en milieu rural.

Auparavant hébergée dans les locaux de la CCPHD jusqu'à mi-août 2024, l'association est actuellement en location provisoire dans des locaux commerciaux au centre de Valdahon pour une durée limitée, et souhaiterait intégrer en location le RDC du bâtiment « ancien office notarial » situé place Charles De Gaulle à Valdahon dès que les travaux seront terminés.

L'EMIPHD précise que sa recherche de locaux se concentre exclusivement sur la commune de Valdahon, ville centre, en raison des mobilités réduites des élèves et des professeurs.
C'est la raison pour laquelle l'école s'est positionnée pour louer le RDC de ce bâtiment communal « ancien office notarial », sur une surface totale d'environ 200 m2, après réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité, sécurité incendie et électrique prévus cette année au budget pour un coût total de 280 000 TTC.

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiravaldahon

Le montant du loyer s'élèvera à 1 500 € / mois (soit 18 000 € / an) hors charges. L'EMIPHD a informé la commune que l'école n'est pas en mesure de supporter une telle charge financière. Elle a donc d'une part sollicité le soutien de la commune et de la CCPHD pour faciliter ce financement ; et d'autre part elle s'est engagée à augmenter la participation des parents d'élèves de 4€/enfant/mois, soit 9 120 € / an (sur la base moyenne de 190 élèves).

Après échanges, la proposition de financement pour le loyer annuel est la suivante :

Valorisation de participation annuelle Commune de Valdahon	Participation annuelle CCPHD	Participation annuelle EMIPHD	TOTAL Loyers annuels
7 600 €	8 000 €	2 400 €*	18 000 €

**Le solde disponible (9 120 € – 2 400 €) contribuera au paiement de leurs charges locatives.*

Il est précisé que la commune n'engagera pas de travaux d'isolation phonique et d'embellissement.
Concernant ce dossier, une convention de mise à dispositions des locaux concernés sera établie en temps opportun par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs, propriétaire du bâtiment, sur la base de ces éléments. Elle sera présentée en Conseil Municipal.

Cette convention précisera notamment :
En cas de non-respect des engagements (notamment non-paiement), la convention sera résiliée de plein droit.
Le loyer est révisable annuellement.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend connaissance de ces informations et donne son accord de principe sur le plan de financement du loyer annuel ci-dessus présenté.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

Délibération n°2025-67

S. LE HIR ajoute que la CCPHD a demandé un audit de gestion de l'association, que le souhait de l'EMIPHD est d'être située à Valdahon pour des raisons de mobilité parfois restreinte pour les membres.
G. BRUCHON indique que le nombre d'inscrits est en augmentation, que des cours sont donnés sur Vercel également, et que l'école compte 190 élèves dont 78 de Valdahon. Il demande comment ce loyer a été calculé et interroge sur les frais de fonctionnement qui seront élevés si les fenêtres ne sont pas changées.
S. LE HIR répond que les charges ont été estimées sur la base de ratios et que la commune a engagé des travaux à frais réduits.
G. BRUCHON s'étonne que l'EMIPHD, association valdahonnaise, doive payer un loyer contrairement aux autres associations valdahonnaises qui utilisent des salles gratuitement.
S. LE HIR répond que la situation est bien différente : l'EMIPHD a voulu un endroit fixe alloué uniquement pour ses activités, avec des espaces de stockage de ses matériels.
G. BRUCHON prend l'exemple de la « maison du foot » et des vestiaires attenants.
S. LE HIR répond qu'il s'agit de la « maison des associations », pas réservée uniquement au foot. Ce sont des espaces partagés, tout comme les terrains de jeux et le gymnase, avec du stockage des matériels sportifs de chacun.
M. PERRIN ajoute que le projet au départ portait sur la location de 3 salles. La commune avait le projet de louer les autres espaces de ce bâtiment. Au final l'EMIPHD a souhaité louer tout le RDC pour l'association uniquement, pas en espaces partagés. Il ajoute également que tous les bâtiments destinés à la location pour les associations sont très demandés et qu'il n'y a plus d'espaces disponibles. Aussi cette décision de louer tout le RDC à l'EMIPHD n'a pas permis de proposer d'autres espaces aux associations demandeuses.

6. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales pour la gestion de l'Accueil de Loisirs et du Multi Accueil « Trottinette » de Valdahon

L'association Familles Rurales Fédération Départementale du Doubs assure depuis de nombreuses années la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de la structure multi-accueil Trottinette de Valdahon.
La convention actuelle d'une durée de 4 ans étant à échéance, il convient de la reconduire dans l'immédiat pour une durée de 1 an, pour des raisons de continuité et de nécessité de service.
En effet, les recommandations n°2 et 3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ont amené la commune à investiguer de près le sujet, à en mesurer l'ampleur et les conséquences importantes en matière d'organisation à mettre en place et de moyens à déployer.
Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires, une étude en amont confiée à un prestataire juridique spécialisé s'impose à ce stade, prenant en compte toutes les dimensions et contraintes du sujet à la fois juridiques, administratives et financières. Des contacts avec des prestataires sont d'ores et déjà en cours.

Pour l'heure, il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel, sachant que la commune s'est engagée à

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiravaldahon

informer la CRC de manière régulière de l'avancement du dossier, pièces à l'appui.
Cette convention ci-annexée a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service à destination du public petite enfance, enfance jeunesse.
Dans ce cadre, l'association Familles Rurales met en place et gère le Multi-Accueil et les Accueil de Loisirs Collectifs de Mineurs (ACCEM) en réponse aux besoins des familles et des normes réglementaires.
La commune met à disposition des locaux et apportera une aide financière annuelle globale de 385 463€ en 2025. Ces crédits sont inscrits au budget.
Concernant l'année 2026, les montants prévisionnels des contributions financières de la collectivité seront à activité égale, sauf cas de force majeure.
Avis favorable du Bureau du 2 septembre 2025.
Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction de la convention ci-annexée selon les modalités indiquées ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-68

FINANCES

7.Finances - DM8 - Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°3 – Ancien office notarial

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Par délibération du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la création d'une Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de travaux de mise aux normes accessibilité, sécurité incendie et électrique du bâtiment « ancien office notarial ».
Par délibération du 9 avril 2025, cette AP/CP a fait l'objet d'une modification, les crédits prévus en 2024 n'ayant pas été engagés.

Après consultation d'entreprises, le coût prévisionnel total du projet s'élève à 280 000 € TTC (initialement 200 000 € TTC), réparti de la manière suivante :

- Frais d'étude diagnostic amiante : 5 000 €
- Travaux : 275 000 € TTC, les surcoûts étant les suivants :

◆ Le coût de la prestation de désamiantage, auquel s'ajoutent des travaux complémentaires nécessaires sur des parties amiantées (reprise de plaintes notamment), pour un coût évalué à 30 000 € TTC.

◆ Concernant le coût complémentaire de 55 000 € TTC des travaux hors désamiantage, il est dû à une sous-estimation initiale du prestataire portant uniquement sur les travaux d'accessibilité et de sécurité.

D'autres travaux se sont ajoutés tels que la prestation du fournisseur d'électricité de séparer les compteurs.
Les ouvertures de crédit évoluent en conséquence de la manière suivante :

Comptes	Crédits actuellement inscrits au budget	Modification des inscriptions budgétaires
2031	10 000 € TTC	5 000 € TTC
2138	190 000 € TTC	275 000 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de l'AP/CP n°3 de la manière suivante :

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Coût prévisionnel total estimé TTC	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC	
						2024	2025
AP n°3	Principal	2407	Travaux mise aux normes	280 000€	280 000€	0€	280 000€

Les crédits complémentaires seront pris sur l'excédent budgétaire.

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiravaldahon

Avis favorable du Bureau du 2 septembre 2025.
Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la révision de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) n°3 ci-dessus présentée,
- autorise l'ouverture de crédits conformément à la DM 8,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 20 **Contre : 6** **Abstention : 0**

Délibération n°2025-69

E. GIRAUD s'étonne sur le fait que cette mauvaise estimation n'ait pas donné lieu à pénalité.
Après recherche, il est ajouté à ce compte-rendu que ce devis initial ne prenait pas en compte la mise aux normes électricité et incendie et les séparations de compteurs.

8.Finances – Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes
Le comptable du SGC Valdahon a transmis courant septembre 2025 un état des titres émis au budget principal, non suivis de paiement et pour lesquels les poursuites engagées par la Trésorerie ont été infructueuses ou inférieures au seuil de poursuite.

En conséquence, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Compte	Exercice	Montants présentés	Objet
6541	2020	195.00 €	Location d'immeubles
	2021	5 559.80 €	Location d'immeubles
	2022	30.00 €	Location d'immeubles
		0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
6542	2022	192.00 €	Liquidation judiciaire
Total		**5 976.85 €**	

Les crédits suivants ont déjà été inscrits au budget :
- Compte 6541 pour 6000 €
- Compte 6542 pour 192 €

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur ci-dessus indiquées.
Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 **Contre : 1** **Abstention : 2**

Délibération n°2025-70

CULTURE

9.Médiathèque : convention pour l'accueil d'une exposition- Octobre Rose
L'équipe de la médiathèque Brachotte souhaite accueillir une exposition réalisée par l'artiste valdahonnaise Corinne Chays, du 3 au 21 octobre 2025. Dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose », le CCAS de Valdahon a demandé à l'artiste de réaliser une exposition sur la thématique du « féminin ». Les œuvres réalisées par l'artiste seraient bien valorisées dans l'espace de la chapelle, le lieu étant adapté pour des expositions et ouvert à tous. Cette collaboration avec le CCAS permet au public de la médiathèque (usagers et élèves) de participer d'une manière originale à la manifestation « Octobre Rose ».

L'artiste ne demande aucune rémunération pour l'exposition.

Une convention du 3/10/2025 au 21/10/2025 sans reconduction tacite, est établie entre les deux parties. Elle définit les modalités administratives, techniques et financières, concernant la mise à disposition des œuvres (cf ci-annexé).

La collectivité devra prendre un maximum de précautions pour la parfaite conservation et sécurité des œuvres, qui sont sous la responsabilité de la Médiathèque Brachotte.

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiràvaldahon

En cas de vol ou de perte, un remboursement correspondant à la valeur des œuvres sera demandé. Il est précisé que la commune dispose d'une assurance Dommages aux biens et risques annexes. La garantie est donc acquise pour cette exposition, pour une valeur de1800 euros, correspondant à ce prêt.

La commission culture interrogée par courriel le 9 septembre dernier a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ci-dessus présentée.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération n°2025-71

DOMAINE ET PATRIMOINE

10.Urbanisme - Vente des parcelles AR 233, AR 235 et AR 237 à la société PTP représentée par M Pascal PUSARD

Le 12 avril 2013, la commune de Valdahon attestait la réservation du terrain AR 194 à la SCI des Norets II représentée par M. Pascal PUSARD.
Durant ces années, plusieurs projets ont été évoqués par M. PUSARD, mais aucun n'avait abouti.

Le 21 juillet 2025, un permis de construire est déposé pour la construction de 3 bâtiments de type tertiaires sur les parcelles AR 233, AR 235 et AR 237 représentant 3788m² (issu de la parcelle AR 194), au 7 rue Louis Breguet (cf plan de localisation et de situation ci-annexés).

Les services de France Domaines consultés le 04 février 2025, ont évalué le bien en fonction des caractéristiques naturelles du terrain : une partie sans relief et une partie en nature de talus rocheux.

La répartition est la suivante :
3069m² de terrain sans relief à 64€ HT le m² = 196 416€ HT
719m² de talus rocheux à 6€ HT le m² = 4 314€ HT

Pour un montant total de : 200 730€ HT soit 240 876€ TTC

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
Au plan géotechnique, la mission G1 est produite à ce jour, le pétitionnaire saura s'enquérir de la mission niveau G2 pour le projet des constructions.
Les travaux de viabilité de type réseaux humides AEP, EU et EP ont été réalisés.
Les réseaux secs électricité et télécom fibre seront à compléter par la commune selon la nature des différentes installations.
La commission urbanisme et affaires foncières réunie le 25 août 2025 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la vente des parcelle AR 233, AR 235 et AR 237 à la société PTP représentée par M Pascal PUSARD ou toutes autres sociétés du même groupe auxquelles il serait associé ayant le même objet social pour un montant de 200 730€ HT soit 240 876€ TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2
Délibération n°2025-72

N. PERROT souhaite savoir si le propriétaire de la parcelle voisine est au courant, étant donné que ces travaux auront un impact sur le talus, celui-ci assurant le soutien de la parcelle voisine.
Il est répondu qu'une vérification va être entreprise.
A la question portant sur l'occupation des bâtiments tertiaires, il est répondu que ces cellules sont vides pour le moment.

11.Urbanisme - Demande de subventions « aide aux maires bâtisseurs »

Afin de répondre aux enjeux majeurs liés aux crises climatique, énergétique et de préservation de la biodiversité, le Gouvernement déploie des moyens importants pour accélérer la transition écologique dans les territoires, notamment via la création du « fonds vert », pérennisé jusqu'en 2027.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat a mis en place, en 2025 un soutien financier intitulé « aide aux maires bâtisseurs » afin d'encourager la réalisation d'opérations de logements (publics ou privés) sans étalement urbain, en particulier dans les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien renforcé à l'aménagement.

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiravaldahon

La commune de Valdahon fait partie des communes cibles retenues dans le département du Doubs.
Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 30 novembre 2025, situées en zone U d'un PLU, en secteur constructible d'une carte communale ou en dents creuses pour les communes en RNU, et dont la mise en chantier interviendra rapidement après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (et en tout état de cause avant le 30 juin 2027)

Pour chacune de ces autorisations éligibles, un montant d'aide forfaitaire est attribué à la commune par logement selon les modalités suivantes :
- une aide socle de 1000 à 2000€ par logement ;
- un bonus de 1000 à 1500€ par logement social ;
- un bonus de 1000 à 15000€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Ces montants seront modulés en fonction du nombre de dossiers reçus.

La commune de Valdahon a proposé 3 projets susceptibles d'être éligibles à cette aide :
- PC 025 578 25 00007 : création de 11 logements, situés 3 avenue Pierre et Marie Burnez ;
- PC 025 578 25 00018 : création de 3 logements, situés 45 Grande rue ;
- PC 025 578 25 00013 : création de 8 logements, situés 11 rue des Ouèches

Pour un montant prévisionnel de la subvention de 30 800€.

La commission urbanisme réunie le 25 aout 2025 a émis un avis favorable

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Sollicite une subvention au titre de l'aide aux maires bâtisseurs – Fonds vert 2025 pour un montant estimé de 30 800€ ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'État compétents et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération n°2025-73

P. BENOIT informe que les travaux de démolition pour le projet de création de 11 logements sont en cours.

12.Adhésion du SIE Vellerot les Vercel au SIEHL, dissolution du SIEVV et adhésion des communes de Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe
Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vellerot-lès-Vercel (SIEVV) a sollicité une adhésion au Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue au 1er janvier 2026.

Le Comité syndical du 17 juin 2025 a validé par délibération cette demande.
En application des dispositions du CGCT, la présente délibération est soumise à l'accord des collectivités membres du SIEHL, qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée prévues par les textes.
La décision finale sera prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'adhésion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vellerot-lès-Vercel au SIEHL à compter du 1er janvier 2026 ;
- Prend acte des conséquences de cette décision, à savoir une dissolution de plein droit du SIEVV à cette même date, une substitution du SIEHL à ce dernier et une adhésion des communes de Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe au SIEHL

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération n°2025-74

mairie@valdahon.com www.valdahon.com 03 81 56 23 88 @villedevaldahon @sortiràvaldahon

INFORMATIONS DU MAIRE

Un document de synthèse portant sur la règlementation en matière de communication en période de réserve électorale à l'usage des élus et des agents est distribué sur table. Il sera envoyé par mail aux élus absents.

A la question concernant les effectifs scolaires de rentrée :
Ecole maternelle Monnet : 90
Ecole maternelle Lavoisier : 96
Elémentaire St Exupéry : 221
Elémentaire Lavoisier : 105
Soit un total de 512 élèves.
Leur nombre diminue régulièrement, en raison de la baisse démographique, de la concurrence des écoles privées et du départ de la commune d'Etray du regroupement scolaire à Valdahon.
Il est répondu à la remarque concernant Etray qui aurait quitté Valdahon pour des raisons de « mauvaise entente », que lors des nombreux échanges croisés sur le sujet, la Sous-Préfecture et la DESDEN ont pu constater que le projet était en cours depuis environ 5 ans.

Le secrétaire de séance,
Bernard LAPOIRE

Le Maire,
Sylvie LE HIR

MAIRIE DE VALDAHON 25800 (DOUBS)